

# COMPTE RENDU

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 08 Octobre 2014

Salle de Réunion  
Centre de Loisirs Sans Hébergement  
Rue du Cros  
Aubie et Espessas

### Présents : 22

**BASTIDE Jaques, BIROLEAU Benjamin, BOBET Arnaud, BORRELLY Marie Claire, Sophie NAULEAU (Suppléante de BOURSEAU Christiane), BRIDOUX-MICHEL Nadia, BRUN Jean Paul, COURSEAUX Mickael, DUMAS Alain, GRASSIAN Frédérique, GUINAUDIE Sylvain, JEANNET Serge, LARRIEU Josette, MERCADIER Armand, MIEYEVILLE Georges, MONSEIGNE Célia , PILARD Christophe, RAYNAL Vincent, RODRIGUEZ Nathalie, SAGASTI Sylvie, SALLES-CLAVERIE Catherine, TABONE Alain.**

### Absents excusés 0 :

Absents excusés ayant donné pouvoir 5 : **AYMAT Pascale pouvoir à Marie Claire BORRELLY LAVAUD Véronique pouvoir à Vincent RAYNAL, LOUBAT Sylvie pouvoir à MERCADIER Armand, MANSUY Ludovic pouvoir à Célia MONSEIGNE, MABILLE Christian pouvoir à SAGASTI Sylvie,**

### Secrétaire de séance : GUINAUDIE Sylvain

A l'ouverture de la séance, le Conseil Communautaire compte 22 membres présents, le quorum est donc atteint. Cinq conseillers communautaires ont donné pouvoir. Le nombre de votants est donc de 27

### **1- Procès-Verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 24 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **2- Délibération n°2014-111 : Marchés de Travaux –Attribution Réalisation des équipements publics de la ZAC « Parc d'Aquitaine » à St André de Cubzac**

Monsieur le Président expose,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

La Communauté de Communes a lancé un appel d'offres ouvert concernant les travaux de réalisation des équipements publics de la ZAC "Parc d'Aquitaine" à St André de Cubzac.

Le marché comprend quatre lots :

Lot n° 01 : Terrassement - Voirie – Assainissement – Mobilier urbain

Lot n° 02 : AEP

Lot n° 03 : Réseaux secs

Lot n° 04 : Aménagements paysagers

Le marché se décompose comme suit :

-Tranche ferme : Requalification du chemin de Virsac

-Tranche conditionnelle 1 : Aménagement du mail principal d'accès et du giratoire au nord

-Tranche conditionnelle 2 : Voie principale Nord (entre le giratoire réalisé en TC1 et la RD137)

Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a préparé les consultations, et a mené les procédures à leur terme jusqu'aux décisions de la commission d'appel d'offres,

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence est paru dans Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics ainsi qu'au Journal de l'Union Européenne le 26/07/2014.

Les offres ont été reçues jusqu'au 12 septembre 2014 à 12h00.

Une commission d'appel d'offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2014 à 17h00, et propose les choix suivants :

Lot	intitulé	Titulaire	Tranche ferme HT	TC1 HT	TC 2 HT	Total
1	Terrassement - Voirie – Assainissement – Mobilier urbain	EUROVIA	231 907,00€	1 221 518,90€	378 783,65€	1 832 209.55€
2	AEP	ETPM	24 257,40 €	69 339,50€	32 999,70€	126 596.60€
3	Réseaux secs	CEPECA	65 909,30€	244 412,99€	83 390,77€	393 713.06
4	Aménagements paysagers	MONTAUT	4 872,50€	161 398,54€	16 489,03€	182 760.07€
		TOTAL	326 946,20€	1 696 669,93€	511 663,15€	2 535 279.28€

Soit un total de 2 535 279,28€ HT (3 042 335,14€TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le choix des entreprises tel qu'il a été effectué par la commission d'appel d'offres du 1<sup>er</sup> octobre 2014

- D'autoriser, Monsieur le Président à signer tout acte relatif aux marchés avec les entreprises attributaires, et à prendre toutes les décisions concernant le règlement des marchés dans la limite des crédits budgétaires et de conclure les avenants s'y rapportant dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

### **3- Délibération n°2014-112 : Signature de l'acte authentique entre la Communauté de Communes et la SCCV Aquitaine ALIZES**

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°2014-90 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé :

- D'autoriser la cession de l'îlot 6 de la ZAC Parc d'Aquitaine, d'une superficie de 92 775m<sup>2</sup>, à la SCCV Aquitaine Alizés, pour un montant de 40€ HT/m<sup>2</sup>, soit un prix de TROIS MILLIONS SEPT CENT ONZE MILLE EUROS (3 711 000.00€) TVA sur marge en sus,

- D'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) ci-joint et d'autoriser M. le Président à le signer,

-D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession, et notamment l'acte authentique notarié de transfert de propriété avec la société susmentionnée, avec faculté de déléguer et substituer,

Considérant que le délai de la Promesse Unilatérale de Vente (avenant n°5), concernant l'îlot 6 est forclos au 03 octobre 2014, avec une prorogation automatique de 30 jours calendaires dans le cas où des pièces administratives viendraient à manquer pour la rédaction de l'acte authentique de transfert de propriété, ce qui porte le délai au 02 novembre 2014 inclus,

Considérant que par lettre en date du 30 septembre 2014, la SCCV Aquitaine Alizée a indiqué ne pas être en mesure de signer l'acte authentique de transfert de propriété du fait que les baux commerciaux sont en voie de signature,

Considérant que par cette même lettre la SCCV Aquitaine Alizées sollicite un délai complémentaire jusqu'au 03 décembre 2014,

Considérant que 5.1 de l'avenant n°5 à la Promesse Unilatérale de Vente exclut toute forme de prorogation automatique de la promesse, mais que néanmoins les parties peuvent se concerter, afin de proroger le délai de réalisation de la promesse,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'habiliter Monsieur le Président à répondre par courrier à la SCCV Aquitaine Alizées dans les termes suivants :

***« Votre courrier du 30 septembre 2014 a retenu toute l'attention du Conseil Communautaire.***

***Il a pris acte de la situation et de la finalisation en cours des baux commerciaux.***

***En cet état, la Communauté de communes du Cubzaguais consent à repousser la date de la vente de l'îlot 6 au 3 décembre 2014.***

***A cette fin, je suis d'ores et déjà habilité par le conseil communautaire à signer l'acte authentique. Elle pourra avoir lieu le 3 décembre 2014 et à cette date seule, aux prix et conditions de la promesse unilatérale de vente. »***

Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

**4- Délibération n°2014-113 : Transformation du Pays haute Gironde en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural**

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, et notamment l'article 79, codifiés aux articles L5741-1 à L.5741-5 du code général des collectivités territoriales, qui créent une nouvelle catégorie d'établissement public à savoir le Pôle d'équilibre territorial et rural,

Le PETR est constitué par accord entre plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun pour le compte et en partenariat avec ces mêmes EPCI.

La loi a prévu quatre hypothèses de constitution de PETR, dont une à l'initiative du représentant de l'Etat dans le Département pour les syndicats mixtes ayant été reconnus comme pays avant l'entrée en vigueur de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée par la loi susmentionnée.

En l'espèce le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde répond aux critères fixés par la loi pour être transformé en PETR par le représentant de l'Etat.

Monsieur Le Préfet de la Gironde, par courrier en date du 03 juillet 2014, reçu le 22 juillet 2014, a informé, la Communauté de Communes du Cubzaguais, ainsi que le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde et les autres EPCI du territoire, de l'engagement par ses soins, en application des dispositions législatives précitées, de la procédure de transformation du syndicat mixte du pays de la Haute Gironde en PETR.

Au terme d'un délai de 3 mois, et sauf d'opposition de la majorité qualifiée des EPCI à fiscalité propre (2/3 des EPCI représentant 1/2 de la population ou 1/2 des EPCI représentant les 2/3 de la population), Monsieur Le Préfet de la Gironde sera conduit à prononcer par arrêté préfectoral la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en PETR. Passé ce délai de 3 mois, et faute de délibération des conseils communautaires des EPCI membres du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, leurs avis seront réputés favorables.

Considérant le débat qui s'est tenu le 01 octobre 2014 en réunion de travail à laquelle tous les Conseillers Communautaires (Titulaires et suppléants) ont été conviés,

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer afin de se prononcer pour ou contre la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.

A la demande de 12 conseillers communautaires présents, représentant plus du 1/3 de l'assemblée, il est procédé au scrutin secret.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, et après être passé dans l'isoloir, a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A déduire : Bulletins litigieux (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	0
A déduire : Bulletins blancs ou enveloppes vides (ces bulletins seront annexés au Procès-Verbal)	0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Ont obtenu :

- Pour : 11 Voix ;
- Contre : 16 Voix.

**Ainsi, après en avoir délibéré à bulletin secret, le conseil Communautaire décide donc de se prononcer contre la transformation du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.**